

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Montussan (33)**

Avis conforme NA-2025-006247/KK AC PLU

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Montussan, reçu le 26 septembre 2025 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montussan (33), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant que la commune de Montussan, 3 506 habitants en 2022 (source INSEE) sur un territoire de 803 hectares, souhaite apporter une première modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) ayant fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 9 janvier 2025 et approuvé le 3 juillet 2025 ;

Considérant que la collectivité vise à :

- corriger une erreur matérielle concernant les espaces boisés classés (EBC) dans le PLU en vigueur, en raison du passage d'une ligne haute tension ;
- créer en zone UY à vocation d'activités artisanales et industrielles une sous-destination permettant l'implantation d'équipements sportifs ;
- modifier le règlement écrit des zones urbaines UA, UB, UC et à urbaniser 1AU relatif aux dispositions concernant la création de voirie et les règles d'implantation des portails ;
- modifier le règlement écrit de la zone UYs à vocation d'activités relatif aux occupations et utilisations du sol ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune (PLU) de la commune de Montussan (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Montussan rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 25 novembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre déléguétaire

Signé

Jérôme Wabinski

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PP_2024_16694_R_PLU_MONTUSSAN_33VDEF.PDF